



UGI'RING

Frédéric Bernard
Avenue Paul Girod, CS 90100
73403 Ugine Cedex
France

Phone +33 6 23 29 51 26
Frederic.Bernard@swisssteelgroup.com

Mairie de La Léchère
A l'attention de Monsieur le Maire
82, Rue des Jeux Olympiques
73260 – La Léchère

Ugine, le 26 mai 2023

Objet : Demande d'avis du Maire de La Léchère sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations de la société UGI'RING, sur l'ancien site de Château-feuillet.

Envoi en LRAR.

Monsieur le Maire,

La société UGI'RING, appartenant au groupe Swiss Steel, souhaite développer un nouveau site de valorisation de coproduits industriels pour la production de ferro-alliages sur la commune de La Léchère, au droit de l'ancien site industriel de Château-Feuillet.

À ce titre, la société UGI'RING est amenée à déposer auprès du Préfet de Savoie une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement afin de pouvoir exploiter cette nouvelle installation sur les parcelles d'assiette du projet.

En application du 11° du I de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme est appelé à émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées.

En tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme pour le site du Projet, Monsieur le Maire de La Léchère est donc appelé à émettre un avis sur les conditions de remise en état post-exploitation d'UGI'RING, qui a vocation à être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Vous trouverez ainsi en annexe un document précisant les conditions dans lesquelles la société UGI'RING propose de remettre le site en état à l'occasion de la mise à l'arrêt définitif des installations concernées. Ce document constitue un résumé des principaux éléments sur la remise en état figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce document indique notamment qu'en cas de cessation définitive d'activité, la société UGI'RING propose de remettre le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Nous vous remercions de bien vouloir émettre un avis sur cette description des conditions de remise en état du site après exploitation et vous précisons que, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, votre avis sera réputé avoir été automatiquement émis au-delà d'un délai de quarante-cinq jours.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous souhaiteriez le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Frédéric BERNARD
Directeur UGI'RING



Dossier suivi par
Pierre Meinder
Ugi'Ring environment & raw material project manager

Ugi'Ring
Avenue Paul Girod, CS 90100
73403 Ugine Cedex, France

T +33 (0) 4 79 89 35 13
M +33 (0) 6 11 87 56 97
pierre.meinder@swisssteelgroup.com

Annexes jointes :

1. Résumé des principaux éléments sur la remise en état figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale : description des conditions de remise en état du site après exploitation.
2. Localisation du site.

ANNEXE 1 :

CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Préambule

En application des dispositions de l'article R. 181-13 4° du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale doit notamment décrire les conditions de remise en état du site après exploitation.

En application de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, s'agissant des installations à implanter sur un site nouveau, le pétitionnaire doit en outre recueillir l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra ainsi être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées. Au cas d'espèce, cet avis a été sollicité auprès de Monsieur le Maire de La Léchère, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme pour le site du projet, le 26 mai 2023.

Proposition de remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif des installations concernées, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

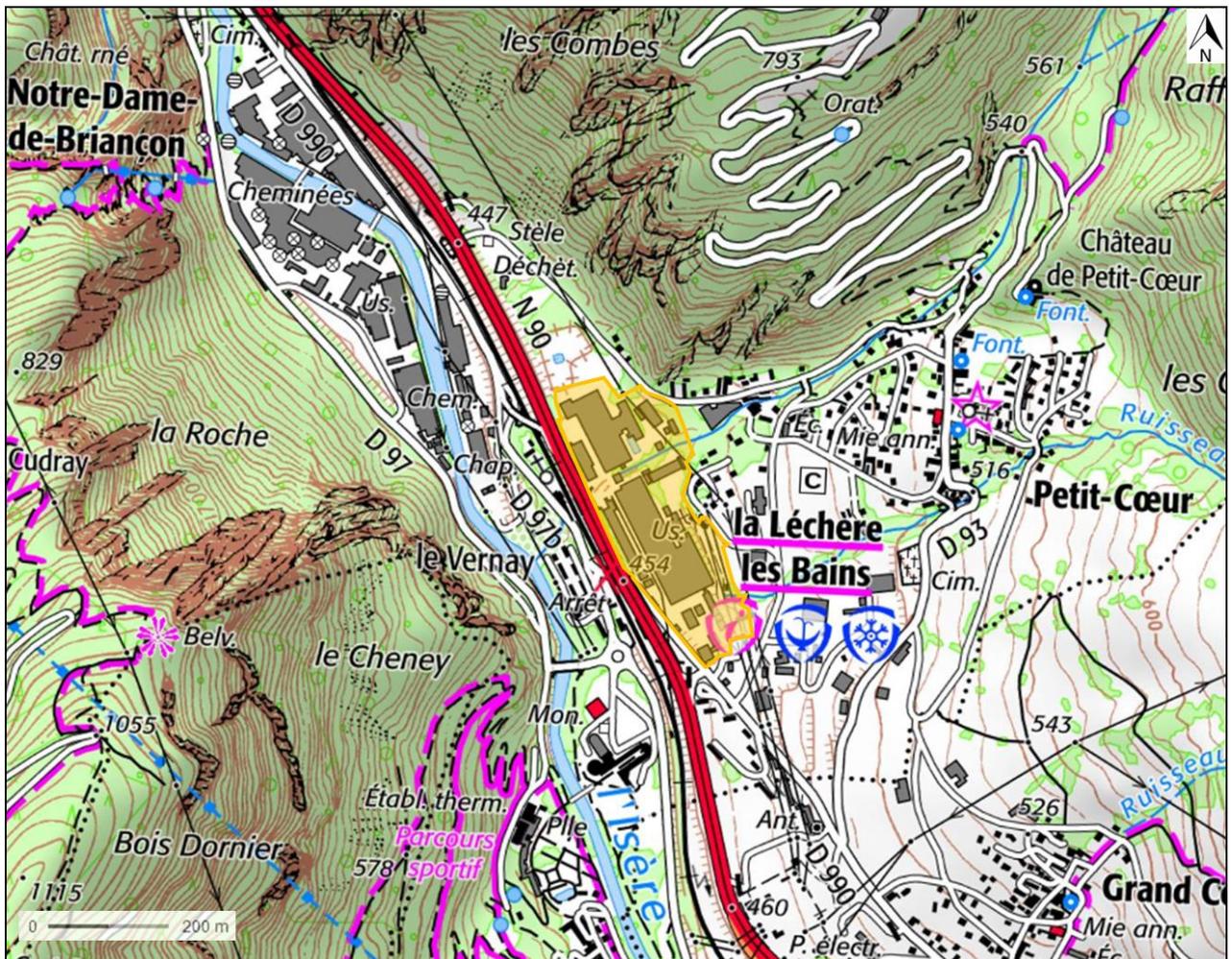
La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du Site. Ces mesures comporteront notamment :

- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la coupure des alimentations en énergie ;
- l'évacuation des produits dangereux et déchets divers présents sur le site ;
- la surveillance des effets des installations sur l'environnement.

En outre, la société UGI'RING fera réaliser, en application des dispositions de l'article R. 512-39-3 du Code de l'Environnement et de la méthodologie nationale de gestion des sites pollués en vigueur, les études environnementales nécessaires et prendra toutes les mesures de gestion utiles pour assurer la protection des intérêts visés notamment à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et la compatibilité de l'état environnemental du site en fin d'exploitation avec un usage industriel.

ANNEXE 2 :

LOCALISATION DU SITE



Localisation du site (en jaune)